



PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 18 AVR. 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 – 3 – 8

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2019

OBJET : APPROBATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni en session publique à l'Hôtel de Ville Salle Eugène ROE à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER - Cécile CARRETTI - Richard BRIEL - Annick BADIN - Gilles POËNSIN - Franck GIROUD - Michel BERTRAND - Chantal FRANCES, Adjoints,

Agnès BAILLY - Jacqueline LARGE - Jean-Christophe ALAMO - Serge BELVER - Corinne LECLAIRE - Raphaël KUPPER - Géraldine BORDET - Géraldine BORDEAU FINANCE - Didier FLORET - Daniel TORRES - Véronique MURILLO - Cédric TROLLIET - Damien MONTAGNE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Michel BERTRAND à Danielle NICOLIER (pour une partie de la séance) - Nicolas ROUCHON à Raphaël IBANEZ - Marie-Ange JARDINET à Annick BADIN - Nelly DURAND à Véronique MURILLO - Marie-Laure CHENAUX à Cédric TROLLIET.

ABSENTE EXCUSEE : Christine PONCET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Damien MONTAGNE

DATE DE CONVOCATION : 21 Février 2019

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-21, L.153-22, R. 153-20 ;

Vu la décision n° 2017-ARA-DUPP-00515 de la mission régionale d'autorité environnementale AUVERGNE-RHONE-ALPES en date du 20 novembre 2017 stipulant après examen au cas par cas, que la procédure d'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de Saint Pierre de Chandieu n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Vu la délibération en date du 31 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-00899 de la mission régionale d'autorité environnementale AUVERGNE-RHONE-ALPES en date du 14 août 2018 stipulant après examen au cas par cas que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint Pierre de Chandieu n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Vu les avis reçus des Personnes Publiques associées, et notamment celui de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 20 juillet 2018,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-68 du 20/09/2018 prescrivant la mise à l'enquête publique unique des projets d'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME, de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint Pierre de Chandieu,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du **LUNDI 15 OCTOBRE 2018 à partir de 14 h 30 au VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 jusqu'à 18 h 00**, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les réserves et remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique justifient pour certaines, des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLAN LOCAL D'URBANISME,

Considérant que les membres du conseil municipal ont pu consulter sur le site internet de la commune, le projet de PLAN LOCAL D'URBANISME arrêté en séance du 31 Mai 2018, les avis des P.P.A. ainsi que le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que le PLAN LOCAL D'URBANISME tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal lors d'une réunion de Commission Générale le 20 Février 2019, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le compte-rendu des décisions prises lors de la Commission Générale du 20 Février 2019 a été joint à la convocation des membres du conseil municipal du 21 Février 2019.

Madame Véronique Murillo « Rassemblement pour Saint Pierre » demande que figure au procès-verbal le fait qu'elle n'a pas eu communication du projet de PLU définitif et que sa déclaration soit annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le PLAN LOCAL D'URBANISME tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT QUE** le dossier de PLAN LOCAL D'URBANISME sera tenu à la disposition du public à la mairie et consultable aux jours et heures d'ouverture ;
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal *le Progrès* diffusé dans le département.
- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.
- **PRECISE** que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.
- **CHARGE** le Maire d'engager les formalités correspondantes visant à l'aboutissement de la procédure.

ADOpte par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE

(Mesdames Véronique MURILLO, Nelly DURAND et Monsieur Damien MONTAGNE)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, POUR COPIE CONFORME


Le Maire,
Raphaël BANEZ


POINT N° 8 APPROBATION PROJET DE PLU
DECLARATION DE RASSEMBLEMENT POUR SAINT PIERRE

Avant le vote définitif du projet de PLU par le Conseil Municipal, nous voulons réaffirmer ce soir que le bétonnage prévu dans le centre avec l'augmentation des problèmes de sécurité, stationnement et circulation, ce n'est pas ce que « Rassemblement pour Saint Pierre » souhaite pour notre village.

Construire des logements collectifs devant des pavillons individuels existants, ce n'est pas notre proposition pour préserver la qualité de vie des Saint-Pierrards.

Dans son rapport suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a recommandé, je cite :

« La poursuite de la concertation dans la phase de mise au point du projet de PLU avant son approbation » (page 51, paragraphe 10.2.3. Commentaires et Appréciations du commissaire enquêteur)

Aussi, nous sommes surpris par votre conception de la concertation : alors que Monsieur l'Adjoint aux finances évoque les vacances scolaires pour refuser de nous communiquer des précisions sur les finances de la commune, cela ne vous pose pas de problème de programmer pendant les vacances scolaires, la réunion d'information des conseillers municipaux et l'approbation du PLU qui impacte l'avenir de notre commune.

Par ailleurs, le projet sur le site internet de la commune est celui approuvé le 31 mai 2018. Il a été modifié depuis, prenant en compte certains avis du Commissaire Enquêteur. Ce n'est pas le projet définitif. Je souhaite qu'il soit noté dans la délibération que Monsieur le Maire ne m'a pas remis le « projet de PLU » définitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal de ce soir malgré ma demande par courrier le 22 février dernier en tant que conseillère municipale.

Pour toutes ces raisons, les élus de « Rassemblement pour Saint Pierre » voterons contre le projet de PLU.

Nous remercions Madame la Directrice Générale des Services de joindre la présente déclaration au procès-verbal ainsi qu'à la délibération.

Véronique Murillo
Pour les élus du groupe
« Rassemblement pour Saint Pierre »